



DÉCISION

Concernant la souscription d'un emprunt
d'un montant de 4 000 000 € auprès du
Crédit Coopératif au titre des
investissements 2024 du budget des
transports urbains

(2024_004_01)

LE PRÉSIDENT DU SYNDICAT MÉTROPOLITAINE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 222-22 à L. 222-25 et L. 222-27 ;
Vu la délibération n°43 du conseil communautaire du 27 juin 2024 relative à la délégation
d'attribution de crédits communautaires au Président ;
Vu l'ordre de virement du Syndicat Métropolitain ;
Vu la proposition soumise en date du 21 novembre 2024

DÉCISION

Article 1 : Le syndicat se voit autorisé à emprunter auprès du Crédit Coopératif d'un montant de
4 000 000 € (quatre millions d'euros) destiné à financer le programme d'investissement
2024 du budget des transports urbains.

Article 2 : Les principales caractéristiques techniques du contrat de prêt sont les
suivantes :

Montant du prêt	4 000 000 €
Montant	4 000 000 €
Forme	2 ans
Taux de désaisissement	5,00% du montant du prêt
Commission de non-utilisation	3,00% du montant du prêt
Prise à disposition des fonds	Delivrance possible à tout moment en tout ou partie avant le 31 décembre 2024 au plus tard
Index et marge	Taux fixe de 3,00%
Repayement	360 mois
Mode d'amortissement	amortissement constant
Échéances	Paiement à terme fixe
Remboursement anticipé	possible à chaque échéance, moyennant le versement d'une indemnité calculée

DÉCISION

Décision concernant la souscription d'un emprunt d'un montant de 4 000 000 euros auprès du Crédit Coopératif au titre des investissements 2024 du budget des transports urbains

1 DOCUMENT - Publié le 28 Novembre 2024



26022.pdf
(.pdf, 107,7 Ko)

 **TÉLÉCHARGER**